

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 03/09/2018**

L'an deux mil dix-huit le 3 septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

Convocation du 27/08/2018

Secrétaire de séance : M. GRAIN

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, NEUVILLE, CAZENAVE, CHATAIGNER, GROUSSARD, LE BERRE Mme VINCENT

Absents excusés : Mmes BEAUNE KUMBHAR, M. DARAINES, LACOSSE

DELIBERATION N° 117/2018 : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESPIET DU SYNDICAT DU BRANNAIS D'AIDE A LA PERSONNE, DISSOLUTION DU SAP ET REPRISE DE LA COMPETENCE « GESTION DE L'AIDE A LA PERSONNE »

Vu les articles 5711 et suivant du CGCT ;

Vu l'article L5721-7 du CGCT ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2016 portant création du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne (SAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/05/2017 portant modification des membres du SAP ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 23/08/2018 se positionnant de manière favorable à la dissolution du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne à compter du 31/12/2018 ;

Monsieur le Maire de la commune d'Espiet expose :

La loi portant réforme des collectivités territoriales dite la loi NOTRe du 07/08/2016 a acté la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais au 31/12/2016. Cette dernière exerçait la compétence « gestion de l'aide à la personne » pour les communes de son périmètre géographique et avait conventionné avec les communes de Baron, Génissac, Moulon, St Germain du Puch.

Pour assurer la continuité de ce service public, le Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne a été créé par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans pour exercer cette compétence. Afin d'équilibrer

son budget, chaque année le SAP puise dans l'excédent reporté. Or, un déficit structurel est à souligner chaque année car la forme juridique du SAP ne lui permet pas de bénéficier de certaines exonérations de charge. En revanche, les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale disposent d'exonération.

Au regard de cette situation, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de reprendre la compétence « Gestion de l'Aide à la Personne »
- de se positionner favorablement à la dissolution du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne à compter du 31/12/2018
- de confier la gestion de ladite compétence, à compter du 01/01/2019, au CCAS de Nérigean selon les modalités qui seront conclues par convention et dont le projet de convention intitulé « convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile » est joint à la présente délibération. Par ailleurs, les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives, et des personnels du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne, vers les communes gestionnaires seront également conclues par convention ultérieurement.

Le conseil municipal décide :

- de reprendre la compétence « Gestion de l'Aide à la Personne »
- de se positionner favorablement à la dissolution du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne à compter du 31/12/2018
- de confier la gestion de ladite compétence, à compter du 01/01/2019, au CCAS de Nérigean selon les modalités qui seront conclues par convention et dont le projet de convention intitulé « convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile » est joint à la présente délibération. Par ailleurs, les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives, et des personnels du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne, vers les communes gestionnaires seront également conclues par convention ultérieurement.

CONVENTION
DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION
POUR LA GESTION DE LA PRESTATION D'AIDE A DOMICILE
AVEC LA COMMUNE D'ESPIET

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean et Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nérigean, dont le siège est situé 25 route de la Souloire - 33750 NERIGEAN, habilité par délibération du Conseil d'Administration du **23/08/2018**

d'une part,

Monsieur Bernard PIOT, Maire de la Commune d'ESPIET agissant au nom de la commune, mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2018,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Au début des années 1980, le Syndicat Intercommunal d'Aide-Ménagère à Domicile du Brannais a été créé afin d'assurer les prestations « d'Aide à la Personne ». Le territoire d'intervention correspondait au canton du Brannais. En 2013, la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont entraîné la dissolution dudit Syndicat. La communauté de communes du Brannais (CCB) a alors été créée et a repris la compétence « Aide à la Personne ». Une convention a été conclue avec les communes de Baron, Génissac, Moulon et St Germain du Puch qui, historiquement, appartenaient au SIAMD afin d'y exercer la compétence. En effet, le redécoupage administratif excluait ces communes de la CCB.

En 2017, la CCB a été dissoute conformément à la loi NOTRe de 2016. Le territoire a été scindé en deux. Une partie du territoire a été rattachée à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols, et une autre à la CALi. Le Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne a quant à lui été créé par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans afin d'exercer la compétence « Aide à la Personne » sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et St Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan et Postiac, Nérigean, Moulon, St Aubin de Branne, St Germain du Puch, St Quentin de Baron, Tizac de Curton.

Il est convenu que dès le 01/01/2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Nérigean organisera la mise en œuvre de la prestation « Aide à la Personne » sur les communes de Daignac, Dardenac, Espiet, Genissac, Moulon, Nérigean, St Germain du Puch, St Quentin de Baron et Tizac de Curton.

ARTICLE 1 : Définition et cadre réglementaire du Service d'Aide à Domicile

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS de Nérigean s'engage à exécuter au profit des administrés de la commune d'ESPIET les prestations d'aide à domicile accordées aux personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou en situation de handicap selon les conditions définies par les articles L113-1 et L113-1-1 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Communes adhérentes

A ce titre, le CCAS de Nérigean intervient dans les communes de :

DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, MOULON, NERIGEAN, SAINT GERMAIN DU PUCH, SAINT QUENTIN DE BARON, TIZAC DE CURTON

ARTICLE 3 : Dépenses induites par la mise en œuvre de ce dispositif

Les dépenses induites par la mise en œuvre de ce dispositif portent sur :

- la résorption de l'emploi précaire (titularisation des aides à domicile),
- l'amélioration des conditions de travail des agents concernés (réunions de travail, évaluations des risques, remboursement des frais kilométriques)
- la professionnalisation des Aides à Domicile (formation continue, DEAVS, etc.)
- la gestion administrative et financière de la prestation (valorisation du personnel administratif du CCAS de Nérigean)
- l'accompagnement des agents par des intervenants extérieurs (psychologues, formateurs)
- l'amélioration continue de la qualité (comme le préconise la loi du 02.01.2002), évaluation, planification, gestion des plaintes et des évènements indésirables, actions correctives.

ARTICLE 4 : Financement et modalités de la prestation de service

Les participations financières des institutionnels, au plan départemental, régional et national (Département de la Gironde, CRAMA, Caisse de Retraites, Mutuelles, etc.) viennent réduire la participation des bénéficiaires.

La commune concernée participera au frais de fonctionnement du service en contrepartie des dépenses engagées par le CCAS de Nérigean pour la réalisation de la prestation sur le territoire de ladite commune, au prorata du nombre d'habitants (base DGF). Pour l'exercice 2019, ce montant est fixé à 2,512 € habitant. Il sera ajusté au moment du vote du compte administratif afin d'équilibrer le budget annexe.

Le montant de cette participation est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Nérigean.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de six ans renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation de la présente convention

La possibilité est donnée à chacune des parties de dénoncer le présent partenariat, six mois avant la fin de l'année en cours et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de retrait d'une commune, le transfert de personnel au profit de ladite commune sera effectué au prorata du nombre d'heures effectuées sur la commune concernée.

Conditions de retrait d'une commune partenaire : pour ce faire, l'accord à la majorité du conseil d'administration du CCAS de Nérigean devra être prononcé.

ARTICLE 7: Résolution des litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement à l'amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

DELIBERATION N° 118/2018 : ACCORD POUR IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESPIET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un dossier de permis de construire a été déposé par la CS CHAUVEAU dont le siège social est situé au Domaine de Patau 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS afin d'implanter un parc photovoltaïque au sol dans la commune d'ESPIET. Le projet d'une surface de 5.68 ha comprendra des panneaux photovoltaïques de type cristallins implantés sur des pieux métalliques. La puissance globale envisagée du champ solaire est d'environ 3.19 MWc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Espiet, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce projet.

CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA NUMEROTATION DE VOIE EN PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer une commission chargée de la numérotation de voie en partenariat avec la Poste.

Messieurs LE BERRE, CHOISY, CHATAIGNER et CAZENAVE ont été désignés pour participer à cette commission.

REUNION POUR LA RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Cette réunion est prévue le jeudi 20 septembre à 18 H 30